Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260917-D2026_085-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-septième jour du mois de septembre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
Absents excusés : Mme LE MAREC-FOURY Audrey donne pouvoir à Mme BOUSSAC Karine, M. DESCHAMPS Kévin donne pouvoir à Mme JOUET Laura, Mme PICCO Danièle donne pouvoir à M. ELRIC Régis.

DÉLIBÉRATION N°
2026/085

A été nommée secrétaire de séance : Mme FOREST Lisa.

Date de la convocation et d'affichage :
11/09/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	16	19	19

OBJET : SMA – DEMANDE DE DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION POUR LES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1, relatifs à la délégation consentie par une commune à un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 août 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°10/2023 du conseil municipal du 15 février 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°11/2023 du conseil municipal du 15 février 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain de la commune de La Gouesnière suite à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » du 09 septembre 2026 ;

Considérant qu'en vue de simplifier les acquisitions par préemption au sein des secteurs destinés aux activités économiques de la commune La Gouesnière, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Saint-Malo Agglomération ;

Considérant que la délégation porte sur la zone d'activité de L'Outre de la commune de La Gouesnière ;

Monsieur Frédéric LEDUC, Adjoint à l'urbanisme (dont l'environnement), aux travaux, aux bâtiments et à la sécurité fait part au conseil municipal de la réception d'un courrier de Saint-Malo Agglomération (SMA) sollicitant la délégation de l'exercice du droit de préemption concernant la Zone de L'Outre.

En effet, SMA exerce la compétence en matière de développement économique, notamment en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques ainsi que la mise en œuvre d'actions favorisant le développement économique sur le territoire de SMA.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260917-D2026_085-DE

Afin de mettre en œuvre les orientations de la stratégie foncière économique adoptée par le conseil d'administration du 06 février 2025, Saint-Malo Agglomération souhaite disposer des outils opérationnels nécessaires à la maîtrise foncière. A ce titre la délégation du droit de préemption constitue un levier essentiel pour assurer une action coordonnée et efficace au service du développement économique du territoire.

Il est donc proposé de déléguer le droit de préemption pour la zone de L'Outre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENSIONS (M. Pascal ECLIMONT et M. Régis ELRIC),

- **VALIDE le transfert du droit de préemption urbain à Saint-Malo Agglomération pour la zone de L'Outre, conformément au plan joint en annexe de la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND.

MAIRIE de la GOUESNIERE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance, Mme FOREST Lisa

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.